

PIECE 0 bis

RAISONS DU PROJET ET AUTEURS DE L'ETUDE

SOMMAIRE

0.2.	RAISONS DU PROJET	1
0.2.1.	<i>Raisons liées à la qualité du gisement.....</i>	<i>1</i>
0.2.2.	<i>Raisons liées à l'intérêt général.....</i>	<i>1</i>
0.2.3.	<i>Nécessité d'assurer la pérennité de la SAS Carrières MONNERON.....</i>	<i>3</i>
0.2.4.	<i>Un projet, source de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales</i>	<i>4</i>
0.2.5.	<i>Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes</i>	<i>4</i>
0.2.6.	<i>Un projet compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Vèze.....</i>	<i>6</i>
0.2.7.	<i>Un projet compatible les orientations du schéma départemental des carrières du Cantal</i>	<i>6</i>
0.2.8.	<i>Un projet compatible avec le SDAGE Loire Bretagne</i>	<i>7</i>
0.2.9.	<i>Compatibilité du projet d'exploitation avec la Loi Montagne</i>	<i>7</i>
0.2.10.	<i>Un projet compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</i>	<i>8</i>
0.2.11.	<i>Un projet en adéquation avec les autres principaux documents planificateurs en vigueur</i>	<i>9</i>
0.3.	AUTEURS DE L'ETUDE	9

0.2. RAISONS DU PROJET

La demande d'autorisation formulée par la SAS Carrières MONNERON repose sur plusieurs raisons qui peuvent être hiérarchisées de la manière suivante.

0.2.1. Raisons liées à la qualité du gisement

L'intérêt du site et donc du gisement réside nécessairement dans sa qualité.

La valorisation du gisement de basalte concerné par le projet d'exploitation permettrait théoriquement de fournir deux catégories de produits finis :

- **Une gamme complète de des granulats** destinés au marché local du bâtiment et des travaux publics :
 - . graves 0/31, 20/40, 10/30, et 0/60 ;
 - . sables 0/2 et 0/4 ;
 - . gravillons 2/4, 4/6, 4/10, 6/10, 10/14 et 10/20.
- **Des blocs** réservés à des travaux de restauration d'habitats anciens ou à la réalisation de protection spécifique, à l'échelle départementale voire régionale.

0.2.2. Raisons liées à l'intérêt général

A/ Nécessité de poursuivre l'approvisionnement en granulats d'un vaste secteur géographique

La SAS Carrières MONNERON exploite actuellement sur le territoire des communes de Neussargues-en-Pinatelle et de Journac une carrière de basalte, au lieu-dit « Le Rocher de Laval ».

En dernier ressort, l'activité de cette carrière a été autorisée par **l'arrêté préfectoral n° 2008-1562 du 22 septembre 2008**, pour une durée de 5 ans, sur la base d'un rythme maximum d'extraction de 130 000 tonnes par an.

L'arrêté préfectoral n° 2008-1562 du 22 septembre 2008 a été prolongé de 30 mois, **jusqu'au 22 mars 2016** par l'arrêté complémentaire n° 2013-932 du 11 juillet 2013.

L'échéance de l'autorisation a finalement été repoussée **au 22 mars 2017** par l'arrêté complémentaire **n° 2016-0321 du 1^{er} avril 2016**.

La carrière de Neussargues-en-Pinatelle présente également la particularité d'accueillir deux équipements connexes qui bénéficient chacun d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique :

- **Une installation de concassage-criblage**, d'une puissance globale de 320 KW, équipée d'un poste « lavé » et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30 septembre 1994** (voir **annexe 6.2.5**) ;
- **Une centrale d'enrobage à chaud** de matériaux routiers **d'une capacité de 160 t/h** et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 6 mai 2002** (voir **annexe 6.2.6**).

La carrière de « La Montagne du Lac » se trouve localisée à une distance routière de **17,5 kilomètres** de la plate-forme technique attenante à l'actuelle carrière de Neussargues-en-Pinatelle, plate-forme sur laquelle se trouvent implantés **les différents équipements de traitement des matériaux**.

La carrière de « La Montagne du Lac » a vocation à se substituer à celle de Neussargues-Moissac qui assure actuellement l'approvisionnement en granulats de collectivités situées essentiellement à l'Ouest et au Nord, **jusqu'à une distance de 50 kilomètres** et qui matérialisent un bassin d'activité économique de plus de 10 000 habitants.

Ce bassin d'activité économique couvre :

- **L'essentiel du territoire de « Hautes Terres communauté »** qui regroupe 39 communes et couvre un territoire qui intègre une partie des Monts du Cézallier et la majeure partie de la vallée de l'Alagnon. L'ensemble de son territoire se situe en zone de montagne à l'exception notable du bassin de Massiac qui fait partie du Brivadois et se trouve géographiquement isolé de l'ensemble.

Elle s'étend ainsi sur **près de 1 000 km²** et rassemble une population permanente de l'ordre de **13 000 habitants**.

- **un secteur plus éloigné** qui intègre les communes rattachées à **Riom-Communauté**, ainsi que le **bassin d'Aurillac** pour partie.

Il en résulterait inévitablement **une hausse substantielle du coût des granulats livrés en raison d'un transport nettement plus conséquent** assorti de nuisances supplémentaires et d'un bilan environnemental particulièrement défavorable notamment au regard des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre.

B/ Possibilité de fournir des blocs pour la restauration d'habitats anciens ou la réalisation d'ouvrages de protection spécifiques

A l'échelle de la vaste zone géographique évoquée ci-avant, il existe une demande spécifique pour la fourniture de blocs destinés à différents types de travaux :

- . consolidation de talus ;
- . murs de soutènement ;
- . enrochements de protection ;
- . travaux de lutte contre l'érosion régressive en milieu fluvial.

C/ Approvisionnement des chantiers routiers en enrobés

La **production d'enrobés à chaud** constitue une part non négligeable de l'activité de la SAS Carrières MONNERON.

A titre indicatif, au cours de l'année 2014, la centrale d'enrobage à chaud a fonctionné durant 120 jours, ce qui traduit une demande stable et récurrente pour ce type de produit à l'échelle du bassin d'activité économique naturellement desservi par la société SAS Carrières MONNERON.

A court terme, la carrière de la Montagne du Lac a vocation à se substituer à celle de Neussargues-en-Pinatelle qui assure actuellement l'approvisionnement en granulats de collectivités situées essentiellement à l'Ouest et au Nord, **jusqu'à une distance de 50 kilomètres** et qui matérialisent un bassin économique **de plus de 10 000 habitants**.

Par ailleurs, la carrière de la Montagne du Lac se trouve localisée à une distance routière de **17,5 kilomètres** de la plate-forme technique attenante à l'actuelle carrière de Neussargues-en-Pinatelle, plate-forme sur laquelle se trouvent implantés **les différents équipements de traitement des matériaux**.

Au regard de ces éléments, il apparaît capital de maintenir la continuité des approvisionnements en granulats de l'ensemble du bassin économique évoqué ci-avant, **grâce à un projet de substitution**.

0.2.3. Nécessité d'assurer la pérennité de la SAS Carrières MONNERON

La SAS Carrières MONNERON a été créée en 1967 par Monsieur Bernard MONNERON.

Elle est actuellement dirigée par Monsieur Jacques PETELET, qui représente la deuxième génération de cette entreprise familiale.

Disposant d'une forte identité locale et régionale, l'ambition de l'entreprise est avant tout **de garantir sa pérennité, de préserver son identité et son indépendance, tout en offrant aux collectivités locales et aux particuliers une gamme de services de qualité, à un coût maîtrisé**.

Dans la situation actuelle, le fonctionnement de la carrière de Neussargues-en-Pinatelle est autorisé **jusqu'au 22 mars 2017**.

Le fonctionnement de la carrière de Neussargues-en-Pinatelle nécessite **6 emplois directs permanents et non délocalisables** :

- un mécanicien
- une secrétaire
- un responsable d'exploitation
- un chauffeur d'engins (pelle mécanique, chargeur et dumper)
- deux pilotes d'installation

Les salariés employés sur le site résident à Neussargues, Vèze et Condat.

L'activité du site génère également au moins 6 emplois indirects permanents et non délocalisables. Différents corps de métiers sont effectivement amenés à intervenir régulièrement dans le cadre de l'activité du site :

- mécaniciens
- électricien
- chaudronniers
- contrôleurs techniques
- géomètres
- laboratoires d'analyses
- foreurs
- mineurs

Comme précisé ci-avant la carrière de la Montagne du Lac a pour vocation de se substituer intégralement, à court terme, à celle de Neussargues-en-Pinatelle dont le gisement doit être considéré comme totalement épuisé à ce jour.

En conséquence, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Montagne du Lac offrira l'opportunité de **préserv**er l'ensemble des emplois directs et indirects liés au fonctionnement de l'actuelle carrière de Neussargues-en-Pinatelle.

0.2.4. Un projet, source de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales

Le projet d'exploitation constituera une source de recettes fiscales non négligeable pour la commune de Vèze et la communauté de communes du Pays de Murat :

- **une redevance de location portant les terrains rattachés aux biens de section** susceptible de porter sur un montant global **supérieur à 210 000 euros**, sur une période de 30 ans ;
- **les différentes taxes locales déjà applicables** et notamment, **la taxe foncière et la contribution économique territoriale** qui représenteront environ **50 000 euros** sur la durée totale de l'autorisation ;

Ainsi, sur l'ensemble de la durée prévisionnelle d'activité, soit 30 ans, la ressource financière globale minimum susceptible de revenir à la commune de Vèze, sur la base des différentes contributions décrites ci-avant, représenterait à minima un montant global de l'ordre de **260 000 euros**, soit **8 700 euros en moyenne annuelle**.

A ce montant, peut éventuellement s'ajouter **le reversement éventuel par l'Etat d'une partie de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P)** aux collectivités. La fraction reversée pourrait atteindre 6,5 centimes d'euros par tonne de granulats produits, ce qui représenterait pour la commune de Vèze un montant global annuel prévisionnel supplémentaire **de l'ordre de 7 500 euros**.

Cette disposition n'est cependant pas encore effective et fait toujours l'objet d'arbitrages.

Par ailleurs, la SAS Carrières MONNERON a pris également l'engagement de mettre gracieusement à la disposition de la commune de Vèze, les matériaux indispensables à la réfection des voiries communales, à concurrence de **300 tonnes par an**.

Cette dernière disposition représentera un avantage en nature de l'ordre de **100 000 euros**, sur l'ensemble de la durée prévisionnelle de l'exploitation.

Enfin, la SAS Carrières MONNERON offrira aux habitants de la commune de Vèze **un tarif préférentiel** pour les granulats, qui prendra la forme d'une **remise commerciale de 30 % par foyer**, à concurrence d'un tonnage annuel maximum de 5 tonnes par foyer (avantage renouvelé chaque année, mais non cumulatif dans le temps).

Sur l'ensemble de la durée de l'exploitation, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » pourrait représenter **une ressource financière globale de l'ordre de 585 000 euros** pour la collectivité.

0.2.5. Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes

La mise en œuvre du projet ne nécessitera l'adjonction **d'aucune infrastructure particulière**.

- La carrière de « La Montagne du Lac », dans sa nouvelle configuration, **viendra se substituer à l'actuelle exploitation de Neussargues-en-Pinatelle, en conservant le rythme d'extraction maximum autorisé pour cette dernière**.

Dans la pratique, les deux sites d'extraction **ne cumuleront donc pas leurs effets**.

- Les modalités techniques d'exploitation du gisement ont été élaborées dans l'optique d'une optimisation de sa valorisation et d'une réduction maximum de son « empreinte » environnementale :
 - **Dans le cadre du fonctionnement courant** de la carrière, les matériaux bruts seront directement acheminés vers la plate-forme technique de Neussargues-en-Pinatelle sans faire l'objet d'un prétraitement in-situ ;
 - Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » intègre **le démantèlement progressif de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle**. Ce démantèlement sera effectif **dans les 24 mois** qui suivront la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » ;
 - Des opérations de traitement simples pourront être exceptionnellement réalisées sur le site de la carrière, mais uniquement en vue de répondre aux besoins de chantiers locaux spécifiques portant sur la livraison d'une quantité minimale de **10 000 tonnes** de matériaux. ces opérations de traitement seront assurée grâce à un concasseur mobile d'une puissance maximum de 280 kW, qui sera acheminée sur site, dans le cadre d'interventions de courtes durée ;
 - Les équipements connexes seront limités au strict nécessaire avec des stocks d'hydrocarbures restreints (le ravitaillement des engins à faible mobilité s'effectuera en fonction des besoins grâce à un camion citerne aménagé) ;
 - Les travaux de découverte du gisement indispensables à la progression de l'exploitation seront strictement coordonnés à l'avancement des travaux d'extraction ;
 - En raison des contraintes climatologiques locales, les travaux d'extraction se limiteront en moyenne à une centaine de jours dans l'année.

Le site de Neussargues-en-Pinatelle présente la particularité d'accueillir deux équipements connexes qui bénéficient chacun d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique sans limitation de durée :

- Une installation de concassage-criblage, d'une puissance globale de 320 KW, équipée d'un poste « lavé » et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30 septembre 1994** (voir **annexe 6.2.5**) ;
- Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers **d'une capacité de 160 t/h** et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 6 mai 2002** (voir **annexe 6.2.6**).

Exceptionnellement et uniquement en vue d'alimenter des chantiers locaux situés sur le territoire de la commune de Vèze ou en périphérie de cette dernière, des opérations de traitement simplifiées et ponctuelles pourront être réalisées sur le site de la carrière de la Montagne du Lac, grâce à un concasseur mobile.

Ces opérations porteront sur des quantités minimum de matériaux à traiter de **10 000 tonnes**.

Ce choix apparaît cohérent car il permettra de limiter les nuisances en particulier celles liées au transport par rapport à un scénario technique qui consisterait à transférer les matériaux bruts sur le site de la plate-forme de traitement de Neussargues-en-Pinatelle, puis à transporter, en retour, les matériaux élaborés sur le territoire de la commune de Vèze ou à ses abords pour alimenter des chantiers locaux.

0.2.6. Un projet compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Vèze

Dans la situation actuelle, la commune de Vèze ne dispose pas de document d'urbanisme.

En conséquence, le règlement national d'urbanisme s'applique.

Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue un ensemble de règles générales applicables sur la totalité du territoire français. Ces règles sont essentiellement destinées à **encadrer les constructions et aménagements** dans les secteurs déjà boisés.

L'article L. 111-1-2 du code de l'Urbanisme indique qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, **à la mise en valeur des ressources naturelles** et à la réalisation d'opérations d'intérêt général, **sont autorisées en dehors des secteurs actuellement urbanisés de la commune.**

Au regard de ces éléments, le projet d'exploitation qui se trouve localisé en dehors de toute zone urbanisée, apparaît donc en cohérence avec le Règlement National d'Urbanisme.

0.2.7. Un projet compatible les orientations du schéma départemental des carrières du Cantal

Le schéma départemental des carrières du Cantal a été approuvé initialement par arrêté préfectoral en date **du 25/11/2005**.

Du point de vue de ses orientations générales, le schéma interdit explicitement toute nouvelle extraction dans le lit mineur des cours d'eau et en accord avec les orientations du SDAGE, il retient le principe d'un transfert progressif des extractions de matières minérales vers les hautes terrasses alluviales et les roches massives.

Le projet d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » apparaît compatible avec les orientations et les règles fixées par le schéma départemental des carrières :

- . le projet d'exploitation se situe en dehors de l'emprise de toute ressource aquifère alluviale et vise l'exploitation d'un gisement de basalte ;
- . le projet respecte l'intégrité du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau proches ;
- . le projet ne porte atteinte ni à la protection des ressources aquifères, ni à leur potentiel d'utilisation ;
- . l'exploitation a été conçue et organisée pour optimiser au mieux la ressource, tout en limitant l'impact vis à vis des populations : elle profitera d'infrastructures de transport déjà existantes ;
- . l'exploitation envisagée préservera les paysages environnants ;
- . la remise en état, réalisée au fur et à mesure de la progression des travaux d'exploitation, visera à restituer un espace à vocation naturelle et écologique, sans créer de mitage, ni restituer un site dont la gestion resterait aléatoire,
- . le projet d'exploitation s'inscrit dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires au profit des gisements en roches massives. Il permettra d'élaborer **une gamme complète de produits finis**, avec notamment la possibilité de produire des bétons de qualité exclusivement à partir de granulats issus de la transformation de roches massives, en excluant tout apport de matériaux alluvionnaires.

0.2.8. Un projet compatible avec le SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin Loire-Bretagne a approuvé, le 4 novembre 2015, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de son territoire **pour la période 2016-2021**.

Le projet d'exploitation présenté apparaît en conformité avec **le schéma départemental d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne**.

L'exploitation de la carrière de « La Montagne du Lac » se déroulera exclusivement à sec, sans véritable communication avec le réseau hydrographique local. Toute altération de la qualité des eaux superficielles par entraînement de matières en suspension est donc à exclure.

L'exploitation n'aura aucune incidence sur les ressources en eaux souterraines, pas plus que sur les captages d'alimentation en eau potable du secteur d'étude.

La remise en état du site intégrera, par ailleurs, **la création de zones humides** localisées.

0.2.9. Compatibilité du projet d'exploitation avec la Loi Montagne

La commune de Vèze présente la particularité d'être rattachée à une zone dite de « Montagne » au sens de la loi du 9 janvier 1985.

La loi Montagne du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par **un arrêté interministériel**.

La loi reconnaît 7 massifs montagneux en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Elle correspond à une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement d'activités multiples complémentaires ;
- en développant la diversité de l'offre touristique ;
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la **protection du patrimoine naturel et culturel** :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas ;
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

Le projet d'exploitation apparaît compatible avec les orientations spécifiques à la loi Montagne.

0.2.10. Un projet compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le projet d'exploitation de la carrière de « La Montagne du Lac » apparaît compatible avec les orientations de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

- Le projet a pour objectif de valoriser **un gisement de basalte**.
- La valorisation du gisement de basalte concerné par le projet d'exploitation permettra de fournir deux catégories de produits finis :
 - des granulats destinés au marché local du bâtiment et des travaux publics ;
 - des blocs réservées aux travaux de restauration d'habitats anciens, à l'échelle départementale voire régionale.
- Au regard des éléments contenus dans l'atlas cartographique du SIGAL, ainsi que dans celui du SRCE, le projet n'empiète sur aucune zone humide.
- L'exploitation envisagée ne présentera pas d'impacts rédhibitoires sur les paysages environnants, en raison de **sa configuration en fosse**.
- Le projet respectera l'intégrité du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau proches.
- Le projet ne portera atteinte ni à la protection des ressources aquifères, ni à leur potentiel d'utilisation.
- L'exploitation a été conçue et organisée pour optimiser au mieux la ressource, tout en limitant l'impact vis à vis des populations : la future exploitation bénéficiera par ailleurs d'infrastructures de transport déjà existantes et l'habitat le plus proche se trouvera localisé à une distance minimale de 300 mètres.
- La remise en état, réalisée au fur et à mesure de la progression des travaux d'exploitation, visera à restituer un espace à vocation naturelle et écologique, sans créer de mitage, ni restituer un site dont la gestion resterait aléatoire ;
- Le projet d'exploitation s'inscrira dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires au profit des gisements en roches massives. Il permettra d'élaborer **une gamme complète de produits finis**, avec notamment la possibilité de produire des bétons de qualité exclusivement à partir de granulats issus de la transformation de roches massives, en excluant tout apport de matériaux alluvionnaires.
- D'un point de vue pratique, le projet prévoit que le traitement des matériaux puisse s'effectuer à partir de l'unité existante localisée sur le site de Neussargues-en-Pinatelle, ceci afin d'optimiser les équipements déjà fonctionnels et **de limiter l'empreinte environnementale du projet**.

0.2.11. Un projet en adéquation avec les autres principaux documents planificateurs en vigueur

Le projet d'exploitation apparaît en adéquation avec les orientations retenues **par les différents documents ou projets de document planificateurs** :

- . le schéma départemental des carrières du Cantal ;
- . les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) ;
- . le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIR) ;
- . le SDAGE Loire-Bretagne ;
- . le SAGE Alagnon ;
- . le DOCOB de **la zone spéciale de Conservation (ZSC)** référencée FR 83011067 et dénommée « **Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon** » ;
- . le DOCOB de **la zone spéciale de Conservation (ZSC)** référencée FR 8302034
- . le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E) ;
- . le schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E).

0.3. AUTEURS DE L'ETUDE

La présente étude a été élaborée par la société Alliance Environnement Conseil (AEC), **pour le compte de la SAS Carrières MONNERON.**

Les participants à cette étude sont les suivants:

⇒ **Pour la SAS Carrières MONNERON :**

- * Madame **Nathalie PETELET**, directeur général ;
- * Monsieur **Jacques PETELET**, président.

⇒ **Pour la société AEC :**

Personnel technique

- * Monsieur **Jean-Christophe SOURIMANT**, géologue, géophysicien, diplômé de l'ENSEEIH, gérant de la société AEC ;

Personnel administratif

- * Madame **Stéphanie SENTENAC**, assistante de direction.

Le **rédacteur** du document final est Monsieur **Jean-Christophe SOURIMANT.**

⇒ **Les partenaires extérieurs**

- * GEOPIC, Z.I. Les Avants, BP 4, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières (travaux de cartographie) ;
- * Société d'Histoire Naturelle Alcide-d'Orbigny, 57 rue de Gergovie, 63170 Aubières (Expertise écologique) ;
- * L'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand, 3 boulevard Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand (Expertise botanique) ;

- * le CPIE Clermont-Dômes, Theix, 1 rue des colonies, 63122 Saint-Genès-Champanelle (Expertise ornithologique) ;
- * le CPIE Haute-Auvergne, Château Saint-Etienne, 15000 Aurillac (Expertise ornithologique) ;
- * Chauves-souris Auvergne, Place Amouroux, 63320 Montaigut-Le Blanc (Expertise Chiroptères) ;
- * Cabinet CLAVEIROLE et COUDON, 13 avenue du Commandant Delorme, 15100 Saint-Flour (levé topographique) ;
- * Société SORMEA, 133 rue Châteaubriand, 63100 Clermont-Ferrand – Tel : 04.73.24.67.57 (Mesures acoustiques) ;
- * Société « Sablières et Carrières de la Madeleine », route de Lasfargues, 12700 CAPDENAC-GARE (Caractérisation géologique complémentaire du gisement).

⇒ **Qualification des intervenants dans le cadre de l'expertise naturaliste**

Au total, **7 domaines différents** ont fait l'objet de prospections de terrains conduites par **4 structures d'expertises** disposant de compétences spécifiques et complémentaires :

- . La Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO) ;
- . L'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand ;
- . Le C.P.I.E Clermont-Dômes ;
- . L'association « Chauves-souris Auvergne ».

A ces structures, s'est associé un expert indépendant, Monsieur Jean-Philippe Barbarin qui a traité spécifiquement le groupe des reptiles amphibiens.

Les qualifications des différents opérateurs qui sont intervenus dans le cadre de l'expertise naturaliste sont présentées dans le tableau ci-après, avec identification des groupes d'espèces traités.

INTERVENANTS DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE NATURALISTE			
Compartment biologique	Structure spécialisée	Experts écologues intervenants	Principales références professionnelles
. Etude botanique et phyto-écologique . Cartographie des milieux . Cartographie des habitats d'intérêts communautaires	Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand	. Arnaud DELCOIGNE . Camille ROUX	Membre du CSRPN Auvergne Participation au prodrome des végétations de France (responsable de la classe des Phragmiti-Magnocaricetea) et au programme de cartographie de la végétation de la France métropolitaine CarHab. Ces deux programmes sont des demandes du ministère de l'Environnement en partenariat avec la société Française de Phytosociologie.
. Etude entomologique (Lépidoptères diurnes)	Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	. Philippe BACHELARD	Membre du CSRPN Auvergne
. Etude entomologique (Coléoptères)	Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	. Benjamin CALMONT	Expert de niveau national
. Etude herpétologie (reptiles, amphibiens)	Expert indépendant	. Jean-Philippe BARBARIN	Expert de niveau national
. Etude ornithologique	CPIE Clermont Dômes	. Laurent LONGCHAMBON	Expert de niveau national
. Etude Chiroptères	Chauves-souris Auvergne	. Lilian GIRARD	Expert de niveau national